



ACCÈS A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS

*Estimez votre barème :
colonne A*

ELEMENTS DU BAREME

A

A) NOTATION (100 points)			
1° - Note sur 100 au 31.08.2013 • Note pédagogique + Note administrative	Note pédagogique : / 60 Note administrative : / 40		
B) PARCOURS DE CARRIERE (100 points)			
Echelons au 31/08/2014 (90 points)			
1) Echelons ----- sur 90 points			
<ul style="list-style-type: none"> - De 10 à 60 points du 7^e au 10^e échelon, si acquis au grand choix/choix - 80 points pour le 11^e échelon acquis au grand choix/choix, jusqu'à 3 ans d'ancienneté - 90 points pour le 11^e échelon acquis au grand choix/choix, au-delà de 3 ans d'ancienneté - Bonification également valable pour un 11^e échelon acquis à l'ancienneté, mais avec un 10^{ème} échelon acquis au grand choix/choix dans le même grade 			
2) 10 points supplémentaires si l'enseignant a exercé au moins 5 ans en qualité de professeur agrégé dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.			
C) PARCOURS PROFESSIONNEL (100 points)			
1) Appréciation recteur ----- sur 90 points			
<ul style="list-style-type: none"> - exceptionnel : 90 points - remarquable : 60 points - très honorable : 30 points - honorable : 10 points - insuffisant : 0 point 			
2) 10 points supplémentaires si l'enseignant exerce depuis au moins 3 ans dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et s'il a reçu un avis très favorable ou favorable du chef d'établissement			
Avis de l'inspecteur pédagogique de la discipline	Favorable Défavorable	Oui / Non Oui / Non	
Avis du chef d'établissement	Favorable Défavorable	Oui / Non Oui / Non	
TOTAL			